



# Fédération Nationale EquiLiberté

## Individuelle Accident Facultative

### Qui bénéficie de l'Individuelle Accident Facultative ?

- Tout adhérent d'EquiLiberté assuré en RC Pratiquant qui souscrit spécifiquement une formule d'I. A. F. afin de bénéficier de garanties supplémentaires ou plus étendues

### Que couvre l'Individuelle Accident Facultative ?

- La pratique de la randonnée équestre
- La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres
- L'ensemble des activités liées au tourisme équestre

### OPTION 3 - INDIVIDUELLE ACCIDENT DES ADHÉRENTS JEUNES (MINEURS)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<b>DÉCÈS</b>	5 000 EUR (1)	Néant
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b> Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	65 000 EUR (1) (2)	Franchise relative de 4% (3)
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
-Prothèse dentaire, par dent (forfait)	150 €	Néant
-Bris de lunettes (forfait)	150 €	
- Dont Verres	140 €	
- Par lentille	100 €	
-Prothèse auditives, par appareil (forfait)	500 €	
<b>FRAIS DE REMISE À NIVEAU SCOLAIRE</b>	2 100 €	Néant
<b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS ET DE FRAIS DE TRANSPORT RAPATRIEMENT</b>	Frais réel maxi 8 000 €	Néant

(1) Garantie maximum 1 500 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

(3) Seuil d'intervention